

DOCUMENT N° 74

RÉSOLUTION SUR L'EAU ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition de la commission de la coopération et du développement,

CONSIDERANT l'eau comme un bien commun de l'humanité qui doit être utilisé et géré comme tel;

CONSIDERANT que l'accès à une eau de qualité adéquate est un droit humain, individuel et collectif imprescriptible et inaliénable, qui va de pair avec le devoir d'en faire usage dans le respect des nécessités des individus et des conditions du développement durable et solidaire;

CONSIDERANT qu'une attention toute particulière doit être accordée à l'accès à l'eau potable dans les quartiers pauvres des grandes villes ainsi que dans l'ensemble des communautés rurales;

SOUCIEUSE d'impliquer les citoyens et leurs associations dans la gestion de l'eau par le biais d'organes de consultation qui ont accès à l'information sur la qualité de l'eau fournie, sur les méthodes de gestion pratiquées, les projets d'infrastructures et sur l'affectation des moyens financiers afférents;

DESIREUSE de promouvoir au sein de la Francophonie un lieu d'accumulation et de partage des connaissances dans le domaine de la gestion de l'eau;

RECOMMANDE :

- que l'eau, en tant que bien commun, et que les droits à l'eau reçoivent les protections et les garanties légales nécessaires, tant sur le plan national qu'international;
- pour concrétiser le droit à l'eau pour tous, l'accès de l'ensemble des communautés moins développées à des sources de financement diversifiées qui respectent les missions de services publics;
- de favoriser les transferts technologiques en matière de distribution, de gestion et d'assainissement des eaux vers des entreprises publiques et/ou privées afin que celles-ci puissent participer pleinement aux activités des marchés publics dans ces domaines;
- que les parlementaires de la Francophonie proposent et soutiennent l'organisation dans leurs pays de campagnes éducatives faisant la promotion d'utilisations raisonnables et respectueuses de l'eau. Ces campagnes doivent faire partie de l'éducation civique et ne pas être seulement réservée aux enfants via l'école, mais profiter également aux adultes par le biais des organisations d'éducation permanente. Les femmes doivent être des associées privilégiées de ces campagnes;
- la mise en place au sein de la Francophonie d'un lieu d'accumulation et de partage des connaissances dont l'indépendance est assurée par ses modes de composition, de fonctionnement et de financement. Ce lieu doit aussi tenir à jour l'évolution des textes, en français, du droit international et des connaissances en ces matières;
- le développement, au Sud comme au Nord, d'une agriculture respectueuse de l'environnement et basée sur des pratiques d'irrigation utilisant rationnellement l'eau et orientée vers les besoins de l'ensemble des populations sans exclusion.